Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 974-219740180-20260609-2026078-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE
SEANCE DU MARDI 09 JUIN 2026

DELIBERATION N°DGS/CCAS/26/078 -AVIS SUR LE PROJET DE CREATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) - MICRO-CRÈCHE « LES RUBIS » – PORTEE PAR MADAME MARION MARTIN

La Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été mise en ligne sur le site Internet de la ville le 15 JUIN 2026, que la convocation a été faite le 03 / 06 / 2026 et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 33 sur 39.

La Maire
Céline SITOUZE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 09 juin à 17 h 34 , le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente communale de Duparc, après convocation légale, sous la Présidence de Madame la Maire, Céline SITOUZE

Etaient présents : Mme Céline SITOUZE, Maire

Adjoints: M. André CHERIMONT - Mme Lucie GRONDIN DAFREVILLE - M. Jean-Paul LEOCADIE - Mme Roseline VALLIAMEE-CALLY - M. Jean-François VELIN - CASSIM - Mme Marie Silogia TECHER - M. Dimitri VINKETASSALA - Mme Marie-Joelle NAUCHE - M. David BRUNO - Mme Heliette BAKARI SITOUZE - M. Teddy LIBELLE - Mme Angélique MOUTOUSSAMY- M. Teddy PALIATA .

Conseillers Municipaux : M. Gilbert RAMASSAMY - Mme Renée GUEDAMA - M. Daniel CONVERT - M. Yannis MARINIER - Mme Régine SOUPRAMANIEN MOUTAMA – Mme Fabienne IVOULA MOUSSA PANDION - Mme Catherine PEROUMAL ELLAMA - M. Nils BRYNHILDSVOLL - Mme Elodie APALAMA - M. Julien RODE - Mme Cynthia LAUDE - M. Julien IMAHO - M. Jérôme ALAGUIRY - Mme Cindy M'COUROUPA – M. Billy PANECHOU - M. Ayoub QAZI - Mme Marie-Line SOUBADOU - Mme Ludivine TOMAS - Mme Mickaelle LAN CHIN .

Etaient absents : Mme Nicole GIVRAN - Mme Angélina POULLAIN – Mr Alexandre MARTIN – Mr Yves FERRIERES - Mme Elisemène ERAPA.

Madame Lucie GRONDIN-DAFREVILLE a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 974-219740180-20260609-2026078-DE

DÉLIBÉRATION N°DGS/CCAS/26/078

AVIS SUR LE PROJET DE CREATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) - MICRO-CRÈCHE « LES RUBIS » – PORTEE PAR MADAME MARION MARTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 2324-1 et suivants relatifs aux EAJE ;
- La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, conférant aux communes la qualité d'Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant (AOAJE) à compter du 1er janvier 2025 ;
- La délibération n° DGS/CCAS/25/137 du 26 novembre 2025 portant approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 et de son diagnostic partagé ;
- La demande d'avis préalable de Madame Marion MARTIN, gérante de la SARL « MICRO-CRÈCHE LES RUBIS », en date du 27 Avril 2026 relative à la création d'une micro-crèche de 10 places (annexe) ;
- Le projet d'établissement présenté, mettant en avant une démarche d'inclusion, de mixité sociale, d'accueil flexible et d'accompagnement des parents en insertion sociale et professionnelle ;

CONSIDÉRANT :

1. Que le projet, porté par Madame Marion MARTIN, infirmière diplômée d'État, offre des garanties professionnelles en matière de santé, sécurité, accompagnement et bien-être des jeunes enfants ;
2. Que la structure propose une offre d'accueil diversifiée (régulier, occasionnel, urgence) avec une amplitude horaire élargie (7h30-17h30), conformément aux orientations de la CTG 2026-2030 et favorisant la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle ;
3. Que le conventionnement en CMG Structure (Complément de libre choix du Mode de Garde) permet une accessibilité financière pour les familles, grâce à la prise en charge directe par la CAF, sans incidence sur le reste à charge ;
4. Que l'établissement, relevant du régime CMG, ne bénéficie ni de la Prestation de Service Unique (PSU), ni du Bonus Territoire (réservé aux places financées en PSU) ;
5. Que ce modèle économique privé (financé par les participations familiales et les aides de la CAF) n'engage aucune dépense pour le budget communal, conformément à l'article L. 2253-1 du CGCT ;
6. Que les modalités de gestion privée et le modèle économique n'engendrent aucune incidence financière sur le budget communal de la Ville de Sainte-Marie. L'équilibre financier de la structure ne reposant sur aucune subvention de fonctionnement municipale mais sur prêt bancaire ;
7. Que le taux de couverture communal en accueil du jeune enfant (58,2 %) dépasse la moyenne départementale (45,7 %), mais masque des disparités territoriales :
 - Concentration historique de l'accueil collectif dans les **secteurs « Bas »** de la commune ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 974-219740180-20260609-2026078-DE

- Dépendance aux **accueils individuels** dans les « **Hauts** » (Beauséjour, La Ressource – Bois Rouge, La Confiance – L'Espérance) ;

8. Que le quartier de Beauséjour connaît une croissance démographique et résidentielle soutenue, avec une forte concentration d'enfants de 0 à 2 ans (plus de 33 % de la population communale) ;
9. Que le diagnostic partagé de la CTG révèle une progression des situations de précarité et une proportion importante de familles monoparentales (30,9 %) ;
10. Que ce projet s'inscrive en complémentarité avec l'offre existante et contribue aux orientations stratégiques communales en matière d'accueil du jeune enfant, de soutien à la parentalité et d'équilibre territorial ;

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans le cadre de ses compétences d'AOAJE, la Ville de Sainte-Marie a pour mission de garantir une offre d'accueil du jeune enfant cohérente, équilibrée et adaptée aux besoins des familles (art. L. 214-1 du CASF).
Le projet de micro-crèche « LES RUBIS », porté par Madame Marion MARTIN, répond aux critères suivants :

- Professionnalisme : Encadrement par une IDE, garantissant un environnement sécurisé et bienveillant ;
- Flexibilité : Modalités d'accueil adaptées (régulier, occasionnel, urgence) et horaires étendus (7h30-17h30) ;
- Accessibilité financière : Conventionnement CMG Structure, permettant une prise en charge par la CAF et un reste à charge maîtrisé pour les familles ;
- Équilibre territorial : Réponse aux disparités locales en renforçant l'offre dans « **Hauts** » de la commune ;
- Neutralité budgétaire : Aucun impact sur le budget communal, le financement reposant sur les participations familiales et les aides de la CAF ainsi qu'un prêt bancaire du demandeur ;

Ce projet s'aligne sur les objectifs de la CTG 2026-2030 et répond aux besoins identifiés par le diagnostic territorial partagé.

Le conseil municipal décide :

Article 1 : Avis sur l'implantation
D'émettre un avis favorable à l'implantation de la micro-crèche « LES RUBIS » au 266 rue Anne Mousse, Beauséjour, sous réserve du respect des normes en vigueur (santé, sécurité, urbanisme) (cf annexe) ;

Article 2 : Notification à la porteuse de projet
De notifier la présente délibération, contenant l'avis arrêté, à Madame Marion MARTIN, porteuse du projet ;

Article 3 : Transmission aux partenaires institutionnels
La présente délibération sera transmise, dans un délai de 15 jours :

1. Au Préfet de La Réunion (transmission électronique via demarches-simplifiees.fr) ;
2. À la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de La Réunion (courrier recommandé) ;
3. Au Service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département de La Réunion (copie par courrier simple) ;
4. Aux services déconcentrés de l'État compétents en matière de petite enfance.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 974-219740180-20260609-2026078-DE

Article 4 : Autorisation de signature
D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cet avis ;

Article 5 – Recours :
La présente délibération pourra faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis, dans le même délai, conformément aux articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative ;

Article 6 – Transmission à la Préfecture :
De transmettre la présente délibération à la Préfecture de La Réunion, dans un délai de 15 jours à compter de son adoption, pour contrôle de légalité, conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT ;

Article 7 – Publication :
De publier la présente délibération sur le site internet de la Ville et de l'afficher en mairie pendant une durée de 15 jours à compter de son adoption, conformément à l'article L. 2121-24 du CGCT ;

.....

ADOPTE A LA MAJORITE.

.....

Pour extrait certifié conforme.

COMMUNE DE SAINTE-MARIE
DEPT DE LA REUNION

La Maire

Cécile SITOUZE